

Améliorer le financement des partenariats pour les parcours de renforcement des compétences en Wallonie

Un contrat de formation pour les parcours intégrés



L'action « Améliorer le financement des partenariats pour les parcours de renforcement des compétences en Wallonie » a été financée par l'Union européenne via l'instrument d'appui technique et mise en œuvre par l'OCDE, en coopération avec la Direction générale de l'appui à la réforme structurelle (DG REFORM) de la Commission européenne. Cette publication a été préparée avec l'aide financière de l'Union européenne. Les vues qui y sont exprimées ne reflètent en aucun cas l'opinion officielle de l'Union européenne.

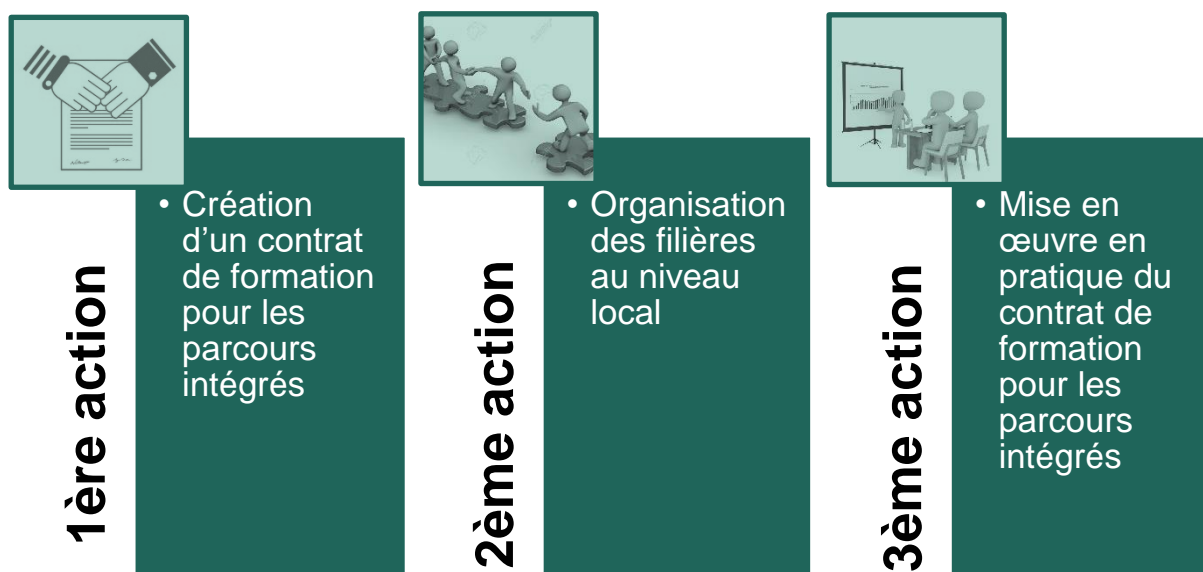
Le projet

L'organisation des parcours de montée en compétences des adultes peu scolarisés en Wallonie repose actuellement sur la mise en place de partenariats entre différents opérateurs de formation. Ces partenariats visent tout d'abord le renforcement des compétences des individus mais aussi bien souvent leur validation à travers l'obtention d'une certification ou qualification. Cependant, ces partenariats ne sont pas généralisés à toutes les formations et tous les opérateurs car il existe d'importants freins à leur développement. Les individus sont parfois empêchés ou ralentis dans leurs parcours de formation, ce qui freine leur insertion socioprofessionnelle.

L'objectif du projet était, dans un premier temps, d'identifier précisément ces freins. Le projet a permis de mettre en lumière un certain nombre d'obstacles institutionnels, législatifs, administratifs et financiers. Les obstacles institutionnels identifiés proviennent de la complexité et de l'éclatement du paysage de la formation professionnelle en Wallonie, eux-mêmes causés en partie par la multiplicité et juxtaposition de l'offre. Les freins administratifs les plus communément rapportés comprennent la complexité et la charge administrative croissante perçues par l'ensemble des opérateurs ainsi que le manque d'harmonisation procédurale et temporelle des activités comptables et de planification des activités partenariales. De même, plusieurs obstacles financiers empêchent les partenariats. Le mode de financement des opérateurs pose des difficultés, particulièrement pour les partenariats pour les formations concomitantes. De plus, les partenariats sont souvent coûteux, même si ces coûts sont parfois cachés. L'hétérogénéité des statuts des apprenants chez les différents opérateurs et leur financement sont aussi des questions de premier ordre. Ces obstacles de différente nature ne sont pas indépendants les uns des autres. En réalité ils se renforcent mutuellement, c'est pourquoi ils ne doivent pas être traités de manière isolée.

Après avoir étudié les différents obstacles, le projet s'est attaché à réfléchir aux solutions envisageables. Ces réflexions se sont appuyées sur un état des lieux des bonnes pratiques existantes en matière de partenariats entre opérateurs de formation dans d'autres régions ou d'autres pays européens et sur de nombreux échanges avec les différentes parties prenantes, et ont formé la base de propositions de réformes pour favoriser les partenariats et lever les obstacles identifiés. La présente note présente les recommandations ainsi développées par l'OCDE.

Les travaux menés au sein de ce projet se sont appuyés à la fois sur des recherches documentaires approfondies et sur de nombreuses discussions avec les différents opérateurs de formation. Au cours d'ateliers, de séminaires et de groupes de discussion dédiés, les parties prenantes ont été invitées à faire part de leurs expériences des partenariats et des défis rencontrés sur le terrain, et ont été amenées à participer aux réflexions sur les solutions envisageables. Ces recommandations sont donc le fruit d'un travail de concertation avec les différentes parties prenantes du projet (Centres d'Insertion Socioprofessionnelle, l'Institut de Formation en Alternance et des indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises, l'Enseignement de Promotion Sociale, le Forem, et Centres de Compétences). Sur la base des discussions, une solution unique a été imaginée. Elle combine des actions complémentaires, qui devraient dans l'idéal être mises en œuvre conjointement afin d'apporter une solution globale aux problèmes rencontrés sur le terrain qui se renforcent mutuellement.



L'idée qui sous-tend ces trois actions est de travailler l'offre de formation existante (adapter certaines formations existantes et notamment leurs calendriers, créer les nouvelles formations nécessaires), afin qu'à plus long terme l'offre de formation devienne plus claire, mieux définie, mieux coordonnée et que les parcours puissent être totalement personnalisés et modulaires. Ceci est conforme aux recommandations européennes pour le développement d'une offre de formation flexible et personnalisée, de partenariats entre acteurs de la formation (Recommandation du Conseil du 19 décembre 2016 relative à des parcours de renforcement des compétences: de nouvelles perspectives pour les adultes), et plus récemment avec l'idée de micro-certifications pour rendre l'offre de formation adaptable et modulaire (Proposition de Recommandation du Conseil sur une approche européenne des micro-certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité). L'encouragement des partenariats vise non seulement le renforcement des compétences des individus les moins qualifiés, mais aussi la possibilité pour ces derniers d'obtenir une certification ou qualification. Ceci est un objectif majeur du rapport conjoint du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation ("Éducation et formation 2020"), qui établit l'offre de possibilités suffisantes de bénéficier d'une deuxième chance conduisant à une certification reconnue pour ceux qui n'atteignent pas le niveau 4 du CEC et l'amélioration de l'accès aux qualifications pour tous comme prioritaires.

Action 1 : Création d'un contrat de formation professionnelle pour les parcours intégrés

La première action concerne la création d'un nouveau contrat de formation professionnelle pour les parcours modulaires en filières intégrées. Ce nouveau dispositif permettrait à un demandeur d'emploi de conclure un seul contrat de formation pour plusieurs modules suivis chez les différents opérateurs présents en Wallonie. Il leur assurerait un statut et des conditions financières similaires tout au long de leur parcours. Cela concerne les primes de formation, la contribution aux frais de déplacement et de garde d'enfants, les dispenses de recherche active d'emploi, et le gel de la dégressivité des allocations chômage. Un tel maintien du statut et des conditions associées est nécessaire pour éviter aux individus de devoir stopper leurs parcours de façon prématurée en raison de difficultés financières. Les formations de tous les opérateurs de formation pour adultes en Wallonie – c'est-à-dire les Centres d'Insertion Socioprofessionnelle (CISP), l'Institut de Formation en Alternance et des indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME), l'Enseignement de Promotion Sociale (EPS), le Forem, et les Centres de Compétences (CDC) – devraient être éligibles.

Il semble également important que le nouveau contrat de formation prévoie une dispense de frais d'inscription pour tous les individus et tous les opérateurs engagés dans la démarche, afin que ces frais ne constituent plus un obstacle à la poursuite des parcours des individus engagés dans une démarche de montée en compétences. De plus, il est important que ce contrat unique couvre non seulement les formations consécutives – où les individus suivent des modules de formation complémentaires l'un après l'autre – mais aussi les formations concomitantes – selon lesquelles plusieurs modules de formation sont suivis sur un même période et donc permette leur financement. Les formations concomitantes présentent de nombreux bénéfices : elles permettent de raccourcir la durée totale des parcours, évitent les parcours linéaires peu adaptés à certains adultes, et augmentent leur motivation.

Enfin, et afin de favoriser l'insertion, il semble important prévoir des modalités de fin anticipée de contrat positives, pour les individus allant vers l'emploi ou ceux se réorientant, sans que cela ne les pénalise. Aujourd'hui, les fins de contrat avant terme ne sont pas bien perçues et doivent être longuement expliquées, même lorsqu'elles sont justifiées. Ce type de lourdeurs administratives pourraient être facilement dépassées en pensant aux possibilités de fin de contrat en amont, lors de la création de ce dernier.

La création de ce nouveau contrat de formation unique permettra de réduire la complexité et les lourdeurs administratives existantes pour les partenariats tels qu'ils sont établis aujourd'hui, et simplifiera le suivi administratif des individus, puisqu'un seul contrat ne devra être signé par les opérateurs et les apprenants. Le financement des formations concomitantes sera rendu possible, et la question du financement des apprenants sera également résolue grâce à l'harmonisation des statuts, des conditions financières, notamment en ce qui concerne le gel de la dégressivité des allocations, et des dispenses de frais d'inscription.

En pratique

Ce contrat serait semblable au contrat de formation professionnelle F70bis déjà existant en Wallonie. Il pourra s'inspirer du F70bis « chapeau » qui existe dans le cadre de certains partenariats entre le Forem et d'autres opérateurs et du « Contrat Parcours » en cours de développement au sein de Bruxelles Formation à Bruxelles.

Ce contrat pourra être signé lorsque la période d'interruption entre les modules ne dépasse pas 28 jours, comme c'est le cas pour le F70bis chapeau. Cependant, des dérogations pour des interruptions supérieures à 28 jours (urgences de vie comme des problèmes de logement, ...), pourront être accordées par les chargés de suivi des parcours individuels (plus de détails sur ces chargés de parcours, et des propositions sur qui pourrait jouer ce rôle de suivi, sont discutés dans l'action 3).

À ce jour, les formations de plusieurs importants opérateurs de formation ne sont pas éligibles au contrat F70bis. C'est le cas par exemple de la majorité des formations en CISP sous statut d'Entreprises de Formation par le Travail (EFT), et des formations offertes par l'EPS et l'IFAPME. Il existe certaines exceptions, mais cela complique les démarches. Afin que les apprenants puissent exploiter au mieux la richesse de l'offre de formation en Wallonie, le nouveau contrat de formation professionnelle pour les parcours intégrés devrait intégrer les CISP-EFT et l'EPS. En ce qui concerne les formations IFAPME, étant donnée la longueur de leurs formations et le fait que les apprenants à l'IFAPME sont en alternance, les modalités de leur intégration dans les filières doivent être affinées. Une possibilité serait que les apprenants en alternance ne bénéficient pas ni des allocations chômage ni de prime par heure, mais pourraient tout de même signer un contrat pour les filières intégrées. L'éligibilité de ces opérateurs au nouveau contrat pour les parcours intégrés soulève plusieurs points d'attention concernant le financement et la législation à mettre en place.

Une idée pour financer la dispense de frais d'inscription est que cela soit pris en charge par les différents opérateurs : en s'engageant dans la démarche, ils conviendraient de ne pas facturer de frais d'inscription. Puisque les opérateurs qui facturent des frais d'inscriptions ne bénéficient pas du F70bis aujourd'hui, les coûts liés à la dispense de frais seraient une contrepartie aux bénéfices d'être inclus dans le nouveau contrat pour les parcours intégrés.

Afin de favoriser la concomitance, il sera important d'explicitier la possibilité, grâce au nouveau contrat unique, de financement de deux opérateurs différents sur une même période, sans qu'un opérateur ne doive racheter les heures de l'autre. Pour cela, il serait intéressant de rédiger un document explicatif accompagnant le texte régissant la création du nouveau contrat pour les parcours intégrés et qui clarifierait les questions de double financement, ainsi que les autres points réglementaires qui pourraient paraître opaques pour les opérateurs de formation.

Puisque l'idée est avant tout d'inciter les apprenants à poursuivre leurs parcours après la pré-qualification, c'est-à-dire cibler ceux qui commencent par une formation en CISP, ou bien chez un autre opérateur mais avec un besoin de formation concomitante, il pourrait être envisagé de n'offrir ce contrat parcours qu'aux individus ne possédant pas le CESS et répondants aux conditions pour l'obtention du F70bis.

Action 2 : Travail des filières de formation modulaires et intégrées au niveau local

La deuxième action consiste à travailler des filières de formation modulaires et intégrées au niveau local. Cette étape est nécessaire, étant donnée l'offre existante, riche et multiple mais peu coordonnée et faiblement lisible, à la fois pour les apprenants mais aussi pour les opérateurs. Le niveau local est le plus pertinent car il existe en Wallonie d'importants freins à la mobilité géographique des apprenants. Leur offrir des possibilités de poursuite de formation au plus près de chez eux est donc crucial. De plus, les métiers en pénurie et les besoins en compétences varient d'un bassin d'emploi à un autre.

Les opérateurs souhaitant offrir un ou plusieurs modules de formation d'une filière intégrée seront donc invités à se réunir au sein d'une instance rassemblant les différents acteurs de la formation pour les adultes en Wallonie, et œuvreront à mieux coordonner l'organisation de l'offre, y compris les calendriers de formation, et expliciteront le rôle de chacun. Ils compareront le contenu de leurs formations, afin de repérer les similarités ou les décalages, afin de penser aux possibilités de passerelles et aux besoins de modules additionnels. La concomitance des formations devra être envisagée, afin de limiter autant que possible les temps de parcours. Ils identifieront également les possibilités de certification et validation tout au long des parcours, celles-ci représentant un objectif majeur à l'encouragement des partenariats entre opérateurs de formation. Ces discussions seront facilitées par l'utilisation d'un langage commun, et donc de référentiels communs.

Une question importante concerne la gouvernance des filières. Celle-ci sera assurée par l'existence d'un organisme responsable et la présence de référents dans chaque établissement faisant partie d'une filière intégrée. Un organisme responsable de la filière est nécessaire afin de faciliter le travail entre opérateurs, assurer la coordination de l'offre, favoriser les échanges entre opérateurs, et construire une vision claire et cohérente de la filière. Les référents seront chargés de l'élaboration et du suivi de la filière, et de la communication avec l'organisme responsable et les autres opérateurs. Ils participeront aux différentes réunions de la filière, et relaieront les informations nécessaires aux membres du personnel de leurs institutions respectives.

Cette action nécessitera que les filières en question aient été travaillées en amont. Lorsque cela n'est pas le cas, un travail additionnel devra être effectué. Cette action supplémentaire consistera à la création de filières intégrées et modulaires au niveau régional. L'idée est que les opérateurs se rassemblent afin de réfléchir aux filières de formation manquantes qui devraient être envisagées. Ils identifieront les différents modules qui les composeront, les prérequis, les éventuels décalages ou recoupements entre les modules des différents opérateurs, les besoins de renforcement des compétences, les compétences qui devront faire l'objet d'une préformation ou de modules additionnels, et les possibilités de validation et certification aux différentes étapes des parcours. Les opérateurs offrant des possibilités de validation ou reconnaissance des acquis seront également invités à indiquer à quel(s) moment(s) des parcours des épreuves pourraient être organisées. Pour cette action additionnelle, les opérateurs travailleront en collaboration avec par les partenaires sociaux, afin de s'assurer que le l'offre de formation ainsi développée soit alignée avec les besoins du marché du travail.

Cette deuxième action, accompagnée par l'action additionnelle lorsque nécessaire, permettra de lever un certain nombre de freins aux partenariats. Tout d'abord, bien que le paysage institutionnel dans son ensemble ne soit pas modifié, il deviendra plus compréhensible et déchiffrable. Les calendriers des activités partenariales seront plus harmonisés. Les temps dévolus à la concertation et la coordination entre opérateurs pour la préparation et le suivi des partenariats seront financés grâce à une enveloppe budgétaire dédiée.

En pratique

En pratique, afin d'organiser la discussion entre opérateurs au niveau local, deux possibilités pourraient être envisagées. Une première idée serait de créer de nouvelles chambres « Insertion » au sein des Instances Bassins. En effet, aujourd'hui, en Région wallonne, chaque Instance Bassin est composée d'au moins deux chambres : une chambre « subrégionale de l'emploi et de la formation » qui rassemble les partenaires sociaux, le Forem, et l'IFAPME, et une chambre « Enseignement » qui rassemble les opérateurs de l'enseignement. Aucun lieu n'est prévu pour que tous les opérateurs de l'enseignement, la formation, et l'insertion des adultes se rencontrent. Il est utile de noter que la création de nouvelles chambres est possible selon l'accord de coopération, à l'initiative de chaque Instance. Dans chaque Bassin, un chef de projet pourrait remplir le rôle d'information, de coordination et d'animation, comme cela est le cas pour les chambres « Enseignement ». Une autre idée serait de s'appuyer sur les commissions sous-régionales qui vont être créées au Forem dans le cadre de la réforme de l'accompagnement adapté, si celles-ci réunissent tous les opérateurs visés par le présent projet. Il sera également important de permettre le travail entre les différents bassins ou commissions sous-régionales, lorsque cela s'avérera nécessaire.

Ces temps de concertation devront être financés grâce à une enveloppe budgétaire dédiée. La première année, plusieurs réunions seraient nécessaires pour la création de filières ; les années suivantes ne nécessiteraient que quelques réunions ponctuelles pour le suivi des filières et pour que de nouveaux opérateurs puissent rentrer dans la démarche.

En ce qui concerne la gouvernance des filières et en particulier l'organisme responsable, une idée serait qu'il soit choisi parmi les opérateurs de la filière. Le référent filière chez chaque opérateur pourrait être un formateur. Un chef de projet dans chaque bassin ou commission sous-régionale pourra également être nommé afin de faciliter le travail de coordination.

Les opérateurs seront invités à exprimer leur intérêt à offrir des formations correspondant à un ou plusieurs modules des filières intégrées par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt. Les opérateurs offrant des formations pour les compétences de base, l'alphabétisation, le Français Langue Étrangère, et les compétences transversales seront également invités à répondre à l'appel à candidature.

Lors des réunions au niveau local, les opérateurs identifieront précisément qui pourrait intervenir à quel niveau, en ce qui concerne les modules de formation mais aussi par rapport à la validation, ils discuteront du nombre minimum d'élèves pour ouvrir les modules et si cela représente un problème pour la filière en question, ils réfléchiront à accorder les calendriers en respectant des durées d'interruption inférieures à 28 jours entre modules, réfléchiront aux possibilités de passerelles, et mettront en place, lorsque cela est possible, la concomitance des formations.

Les possibilités de validation aux différentes étapes du parcours seront indiquées par le Consortium, et l'EPS pourra également proposer la validation des acquis (qui est rendue possible par l'Article 8 du Décret).

Les référentiels du SFMQ sont ceux partagés par le plus grand nombre et devraient former la base de travail. À noter qu'il existe des tables de conversion entre référentiels propres aux opérateurs et ceux du SFMQ. Pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt, les opérateurs devront donc déjà utiliser ces référentiels, ou s'engager à le faire, pour les formations pour lesquelles ils souhaitent s'inscrire dans les filières intégrées. Le secteur CISP pourrait développer, avec le soutien financier de la Région Wallonne, les référentiels manquants aux premiers niveaux de qualification.

La création de nouvelles filières lorsque nécessaire pourra s'effectuer soit au sein même de la Chambre Enseignement-Formation (ChaEF) du SFMQ qui rassemble déjà les opérateurs de l'enseignement, de la formation professionnelle, de l'alternance et les organismes d'insertion socioprofessionnelle, soit au sein d'un groupe de travail parallèle mais toujours avec l'appui du SFMQ. L'établissement d'un groupe de travail en dehors du SFMQ pourrait être justifié si le temps de travail au SFMQ est jugé trop long.

Action 3 : Mise en œuvre en pratique du contrat de formation pour les parcours intégrés

Enfin, la troisième action concerne la mise en œuvre en pratique du contrat de formation pour les parcours intégrés. Pour cette action, trois points méritent d'être abordés. Le premier concerne l'accompagnement pédagogique de l'individu pour l'orientation vers un parcours en filière intégrée, pour le choix des modules à suivre, en fonction du niveau de qualification et des compétences, ceux-ci étant optionnels. Ce suivi devra être réalisé tout au long du parcours, afin de s'assurer de la pertinence pour l'apprenant de continuer son parcours de formation, et pour vérifier que les possibilités de poursuite existent toujours. Les rendez-vous à chaque étape devraient permettre non seulement viser l'orientation mais aussi favoriser au maximum l'insertion. Les accompagnants pédagogiques devront pour cela bénéficier d'une formation afin d'être informés sur le nouveau contrat de formation pour les parcours intégrés, et les différentes filières existantes. Les conseillers préviendront les effets d'aubaine : ils garantiront que seuls des individus ayant pour objectif de rentrer dans des parcours modulaires bénéficieront du nouveau contrat pour les parcours intégrés.

L'accompagnement psycho-social doit également être organisé. L'idée est que les individus puissent bénéficier d'un accompagnement psycho-social adapté tout au long de leur parcours, si nécessaire. Cet accompagnement se fera sur base volontaire, comme convenu entre l'apprenant et l'opérateur. Dans l'idéal c'est l'accompagnateur psycho-social qui se déplacera pour aller voir les apprenants chez l'opérateur de formation afin de prévenir les problèmes de mobilité. Il faudra veiller à un bon échange entre le conseiller psycho-social et le conseiller parcours, tout en respectant la confidentialité de certaines informations. Cet accompagnement devra faire l'objet d'un financement spécifique.

L'organisation et le financement de ces deux types d'accompagnement permettra d'alléger le suivi administratif des apprenants lors des partenariats, de lever les obstacles concernant les coûts d'encadrement des apprenants et de suivi des partenariats.

Une phase de pilotage sera prévue, durant laquelle le contrat de formation pour les parcours intégrés sera disponible pour une ou plusieurs filières. Un groupe de travail sera chargé du suivi de la phase de pilotage, et de l'évaluation de celle-ci.

En pratique

L'accompagnement pédagogique des apprenants pourrait être réalisé par un conseiller des Carrefours et Cités des Métiers ou un référent du Forem, par exemple. Ces deux options présentent chacune des avantages et des inconvénients. Les référents du Forem ont l'expérience nécessaire d'accompagnement des demandeurs d'emploi, mais ils ne disposent pas toujours d'une connaissance approfondie des formations disponibles. Les conseillers des Carrefours et Cités des Métiers ont cette

connaissance, mais ne peuvent pas prescrire, seulement conseiller, les parcours. Les accompagnateurs devront être incités à orienter les individus vers ces parcours intégrés et modulaires si, et seulement si, cela s'avère nécessaire, et non vers un seul type de formation ou d'opérateur uniquement. Pour cela, une idée serait de leur demander de motiver explicitement leurs conseils.

L'accompagnement psycho-social pourrait être réalisé par le premier opérateur du parcours. Cela sera donc variable entre individus, et pourrait être un CISP ou un autre opérateur. Pour que l'accompagnement psycho-social puisse être réalisé par un CISP, cela nécessitera un changement législatif. Les modalités d'accompagnement social par les MIRE constitue un bon exemple et pourrait inspirer la présente réforme. Cela est d'ores et déjà possible pour l'EPS, et la question reste en suspens pour l'IFAPME et le Forem. Cela demandera également une enveloppe budgétaire dédiée. Le groupe de travail chargé du suivi de la phase de pilotage et de l'évaluation de celle-ci nécessitera un financement spécifique.